



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'IVF en date du 26/02/20,

Nom commercial	CRYPTOTEC
Numéro d'AMM	2199996
Substance(s) active(s)	Z11-hexadecenal - max 165 mg/diffuseur Z13-octadecenal – max 165 mg/diffuseur
Titulaire de l'autorisation	SEDQ HEALTHY CROPS C/Llull, 41 08005 Barcelone ESPAGNE

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 5 AVRIL 2020 jusqu'au 3 AOUT 2020 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	Pour l'opérateur, porter pendant la phase de pose des diffuseurs : - des gants en nitrile certifiés EN 374-3 ou gants mixtes avec enduction nitrile sur la paume et tricoté/aéré sur le dessus de la main ; - une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m ² .
Autres modalités d'application du produit	Pose de diffuseurs

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Vigne*TPA*tordeuses de la grappe /12703104, restriction à Cryptoblabes gnidiella	Vigne	400 diffuseurs/ha soit : 66 g de (Z)-11-hexadecenal et 66 g de(Z)-11-octadecenal /ha	1	A partir de BBCH51	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date **3 0 MARS 2020**

Pour le Ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur général adjoint
Loïc EVAÏN